

COMPTE RENDU

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024

A 20 H



Présent(e)s : Michel CEYSSON – Vincent MOUNIER - Brigitte SOUCHE – Patrick ARCHIMBAUD – Eric JOURET – Robert LACROTTE – Peggy BROU – Marjorie LAJOIE – Claudia BRET – Irène GALIBERT – André SAUZON – René MONTREDON – Christine GIBAUD - Mélody FERRERO – Laurent FAURE - Nicole TOGNETTY - Martine BUREL– Michel ESCHALIER– Aurélien ROUSSET–Françoise CHASSON– Marie EL FARKH– Francis CLUTIER - Françoise VOLLE - Laurent TOUZET

Procurations : Laurent LEWANDOWSKI à Robert LACROTTE – Franck REVEL à Vincent MOUNIER

Absents : Anne VENTALON – Laurent TOUZET

Secrétaire de séance : Peggy BROU

Approbation des PV du 18 avril 2024 et du 20 juin 2024

1. Régime indemnitaire des élus

Par délibération du 7 mars 2024, l'assemblée délibérante s'est prononcée sur la fixation des indemnités de fonctions des élus.

Suite à la démission d'un adjoint, il est proposé au conseil municipal de délibérer à nouveau sur les indemnités des élus.

La loi n°2002.276 du 27 février 2022 fixe les indemnités de fonction des adjoints en pourcentage de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027).

Il vous est proposé d'allouer aux élus les indemnités suivantes :

- Maire : 55% de l'IM 835
- Premier adjoint : 19% de l'IM 835
- Adjoint (6 adjoints) : 15.76% de l'IM 835

Ces indemnités seront revalorisées automatiquement à chaque évolution de la valeur du point indiciaire.

A ces indemnités de base, s'ajoute la part indemnitaire relative à la majoration pour chef-lieu de canton et à la majoration pour commune touristique et thermale ainsi que précisé dans le tableau ci-joint. A ce sujet, l'article L.2123-22 du code général des collectivités dispose que « l'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct ».

En outre, il est proposé le versement d'indemnités forfaitaires aux conseillers missionnés, élus ayant reçu délégations, par arrêté du maire, conformément à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Ces dispositions prendront effet au 1^{er} octobre 2024.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal de procéder aux votes et d'approuver, par deux votes distincts :

- D'une part, les indemnités de base aux élus (maire, adjoints et conseillers missionnés),
- D'autre part, les majorations aux indemnités de fonction.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré :

DISCUSSION

Pas d'observations.

DECISION

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré :

- DECIDE à la MAJORITE des membres présents et/ou représentés, moins 2 voix CONTRE (Mme GIBAUD et M. MONTREDON) de fixer les indemnités de fonctions des élus (maire, adjoints et conseillers missionnés) tel que définit supra,
- DECIDE à la MAJORITE des membres présents et/ou représentés, moins 2 voix CONTRE (Mme GIBAUD et M. MONTREDON) de fixer les majorations aux indemnités de fonction des élus telles que définies supra.

Monsieur TOUZET rentre en séance à 20h08.

2. Administration générale : Marchés assurances multirisques Déclaration d'infructuosité et approbation du lancement de procédure au titre de l'article R.2122-2 Code de la commande publique (Marché 2024.03)

Monsieur le Maire :

- rappelle la consultation en cours (procédure publiée en procédure adaptée) pour un marché d'assurances multirisques de 4 ans, décomposé en 6 lots distincts :
- précise qu'au terme de la consultation, les offres reçues s'établissent à :

LOTS	Nombre d'offres	CANDIDATS
Lot 1 : Dommages aux Biens	0	Néant
Lot 2 : Responsabilité Civile	0	Néant
Lot 3 : Protection juridique et fonctionnelle	0	Néant
Lot 4 : Parc automobile	0	Néant
Lot 5 : Risques statutaires	2	REYLENS SPS et WTW LYON
Lot 6 : Cyber risques	3	ACL COURTAGE, SARRE ET MOSELLE et AURA COURTAGE

- indique que le cabinet AFC CONSULTANTS l'AMO remettra prochainement le l'analyse des offres concernant les lots 5 et 6 afin que la commune soit en mesure de choisir un assureur pour les lots précités.

Pour ce qui concerne l'absence d'offres pour les lots 1 à 4, Monsieur le Maire précise que le marché d'assurances constaté sur les deux dernières années est un problème majeur et national dont le Sénat a été saisi et qui a lancé, en janvier dernier, une mission d'information relative aux problèmes assurantiels des collectivités territoriales car ces dernières sont confrontées à des difficultés majeures pour trouver un assureur.

Ainsi, considérant que la commune de Vals-les-Bains ne peut se risquer à être privée d'assurance sur les lots 1 à 4 :

- Vu le Code de la commande publique, en particulier, ses articles L2123 et R2123-1 1° ;
- Vu l'absence de dépôt d'offres sur les lots 1 à 4 ;
- Considérant l'impératif de déclarer la procédure sans suite pour cause d'infructuosité pour les lots 1 à 4 ;
- Considérant que la déclaration sans suite pour infructuosité relève de l'autorité compétente pour attribuer le marché ;
- Considérant que lorsqu'aucune candidature ni offre n'ont été déposées dans les délais prescrits, l'acheteur peut, sous réserve que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées, passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- valider la déclaration sans suite pour infructuosité des lots 1 à 4 ;
- l'autoriser à engager une procédure au titre de l'article R. 2122-2 auprès d'un assureur afin de pouvoir le consulter et négocier des contrats pour les lots précités.

(cf R2122-2 L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque, dans les cas définis ci-après, soit aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, soit seules des candidatures irrecevables du code de la commande publique)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- prononce déclaration sans suite pour infructuosité des lots 1 à 4 ;
- autorise le Maire à recourir à la procédure au titre de l'article R. 2122-2 telle que présentée et signer les contrats d'assurances à intervenir ;
- précise que pour les lots 5 et 6, le maire est habilité à signer par délégation de pouvoirs, les contrats d'assurance sans autre formalité préalable.

DISCUSSION

Madame BLANC présente le rapport.

Monsieur MONTREDON prend note de l'argumentation des assurances mais signale un taux de rentabilité pour les groupes assurantiels entre 8 et 10%. Sur le marché boursier ou sur les placements financiers ils recherchent du 15%. Ceci étant, il faut étudier tout ce qui peut être fait au niveau du patrimoine communal afin de considérer l'assurance prise sur certains biens.

Monsieur le Maire relève l'importance de sensibiliser tous les élus à la difficulté de trouver un assureur.

Monsieur MONTREDON précise que c'est également une connivence des assurances françaises car certaines collectivités ont trouvé à s'assurer à l'étranger, à des taux moindres que ceux français.

DECISION

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés,

- **PRONONCE** déclaration sans suite pour infructuosité des lots 1 à 4 ;

- **AUTORISE** le Maire à recourir à la procédure au titre de l'article R. 2122-2 telle que présentée et signer les contrats d'assurances à intervenir ;
- **PRECISE QUE** pour les lots 5 et 6, le Maire est habilité à signer par délégation de pouvoirs, les contrats d'assurance sans autre formalité préalable.

3. Administration générale : Politique du Logement et du Cadre de Vie - Programme Local de l'Habitat - OPAH-RU 2023/2028 - Avenant n°1 à la convention du 4 avril 2023

Vu la convention de maîtrise d'Ouvrage Déléguée signée le 17 mars 2023 entre la CCBA, les communes d'Aubenas et de Vals-les-Bains ;

Vu la convention initiale d'Opération d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine (OPAH-RU) signée le 4 avril 2023 ;

Considérant que la commune de Vals-les-Bains est signataire de cette convention d'OPAH-RU ;

Considérant que l'augmentation significative des subventions de l'Anah (Agence nationale de l'habitat) aux propriétaires occupants au 1^{er} janvier 2024 et que l'élargissement des critères pour la perte d'autonomie ont eu pour effet de rendre plus attractive l'OPAH-RU et de rendre insuffisant le calibrage des objectifs de la convention d'OPAH-RU 2023/2028 ;

Considérant que l'augmentation des objectifs quantitatifs nécessite la signature d'un avenant à la convention initiale d'OPAH-RU 2023/2028, et que cet avenant permet par ailleurs de remettre à jour certaines clauses ;

Le Maire propose la modification de la convention d'OPAH-RU par voie d'un 1^{er} avenant dont le projet annexé se résume comme suit :

- Nécessité d'augmenter les objectifs quantitatifs et financiers à partir de l'année 2024, notamment concernant la rénovation énergétique des logements et la perte d'autonomie, soit 61 dossiers de plus entre le 01/01/2024 et le 03/04/2028 (520 dossiers au lieu de 459) ;
- Ce 1^{er} avenant permet également de modifier la liste des immeubles prioritaires ciblés en secteurs renforcés (dont les copropriétés en difficulté) qui évolue au gré des diagnostics réalisés par l'opérateur (vente, travaux, impossibilité d'entrée en contact avec les propriétaires...), et des immeubles en RHI-THIRORI suite au lancement de l'étude début 2024 (1 ilot vendu à Vals les Bains sur les 3 ciblés).

Le Maire précise que cet avenant n'a pas d'incidence financière pour les collectivités signataires. Il mobilise toutefois des crédits supplémentaires de l'Anah du fait d'une ingénierie mieux subventionnée et des aides aux travaux supplémentaires (5 401 899 € au lieu des 4 917 945 € prévus initialement).

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal :

- **D'approuver** le projet d'avenant n°1 à la convention OPAH-RU tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Maire, ou un adjoint, à signer cet avenant une fois l'accord obtenu des autres signataires ;
- **D'autoriser** le Maire, ou un adjoint, à procéder aux formalités utiles et nécessaires

à la bonne exécution de la présente délibération.

DISCUSSION

Monsieur MONTREDON se réjouit de l'élargissement du champ de soutien et interroge sur un certain nombre de chiffres à obtenir en rappelant l'importance que devrait avoir l'habitat prioritaire pour l'Etat et les communes et savoir où nous en sommes sur l'évolution des logements vacants, insalubres, passoires thermiques et sur le taux de logements sociaux.

Madame SOUCHE précise qu'il y a 337 logements sociaux sur la commune.

Monsieur MONTREDON interroge également sur la répartition des dossiers selon les critères (perte d'autonomie, énergie...).

Madame BLANC précise que cela n'est pas le cas car dans certains dossiers plusieurs thématiques peuvent être concernées, par exemple à la fois la perte d'autonomie et le gain énergétique.

Monsieur MONTREDON pose la question sur les immeubles RHI THIRORI.

Madame BLANC précise que les lots concernés seront reprécisés car il y a notamment un immeuble ciblé qui est en cours de vente avec achat d'un propriétaire privé qui a un projet de rénovation. Plusieurs immeubles ont été proposés pour éventuellement le remplacer.

DECISION

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés,

- PRONONCE déclaration sans suite pour infructuosité des lots 1 à 4 ;
- AUTORISE le Maire à recourir à la procédure au titre de l'article R. 2122-2 telle que présentée et signer les contrats d'assurances à intervenir ;
- PRECISE QUE pour les lots 5 et 6, le Maire est habilité à signer par délégation de pouvoirs, les contrats d'assurance sans autre formalité préalable.

4. Administration générale : Révision et mise à jour des statuts de la CCBA_Approbation

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2019-11-25-004 en date du 25 novembre 2019 autorisant la modification des statuts de la CCBA ;

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°DEL11062024-15 du Conseil Communautaire en date du 11 juin 2024 approuvant la modification statutaire de la CCBA ;

Vu le courrier de notification du Président de la CCBA en date du 2 juillet 2024 ;

Vu l'accusé de réception du Maire en date du 8 juillet 2024 ;

La loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, crée le statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant pour toutes les communes.

Ce nouveau statut implique de :

- ✓ 1. Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L.214-1 du Code de l'action sociale et des familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire ;
- ✓ 2. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;

- ✓ **3. Planifier**, au regard du recensement de ces besoins, le développement des modes d'accueil et établir un schéma de développement de l'offre d'accueil ;
- ✓ **4. Soutenir** la qualité des modes d'accueil.

Les compétences et missions liées au statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant étant déjà détenues par la CCBA au titre du RPE et du PIAPE, il convient, pour la CCBA, de mettre à jour la rédaction des statuts, dans ce sens.

Dans le même temps, une mise à jour des statuts est effectuée qui concerne notamment :

- Le changement de terminologie : compétences « optionnelles » remplacées par le terme « supplémentaires »
- Le conventionnement de la CCBA avec la Région AURA pour les services de mobilité (article 2.3.3)
- Des ajouts relatifs aux équipements sportifs (articles 2.4.4 / 2.4.5 / 2.4.6)
- Les subventions de fonctionnement et les participations financières (article 5-1)
- Les adhésions aux syndicats (article 5-2)
- Les commissions thématiques (article 8)
- La conférence des Maires (article 9)

En application de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification des statuts envisagée par l'EPCI. A défaut de délibération dans le délai de 3 mois, sa décision est réputée favorable.

L'accord doit être exprimé par deux tiers des conseils municipaux des communes concernées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Les nouveaux statuts rédigés sont consultables aux services techniques ou communicables par mail sur demande.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas telle que présentée ci-dessus et ci-jointe annexée.**

DISCUSSION

Monsieur MONTREDON souhaite savoir si ces changements portent uniquement sur des orientations techniques ou s'il y a des changements dans les modes de gestion. « Nous nous inquiétons quant à un éloignement possible de la prise en compte des réalités communales ». La question est donc de savoir s'il y a simplement des modifications techniques ou s'il y a un élargissement des compétences données à l'intercommunalité.

Madame BLANC précise que ce n'est pas cela, sur la partie accueil enfance c'est déjà de la compétence CCBA. Il s'agit de précisions apportées sur le champ de compétences.

Peggy BROCC intervient pour alerter sur la vigilance à avoir lors du renouvellement des marchés pour les crèches et notamment sur le risque d'avoir des crèches privées qui pourront se positionner où l'objectif est la rentabilité et non le bien-être de l'enfant.

Monsieur MONTREDON soutient cette alerte en soulignant que les écarts et abus qu'il y a eu sur les EPHAD, il ne faudrait pas que l'on se retrouve avec les mêmes pour les crèches.

DECISION

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés,

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas telle que présentée ci-dessus et ci-jointe annexée.

5. Administration Générale – Rapport d'activités 2023 du Centre Culturel de Vals « les Quinconces » - Approbation

En application de l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Centre Culturel de Vals les Quinconces a transmis son rapport d'activités.

Le Maire communique ce rapport et le Conseil Municipal en prend connaissance conformément à l'article précité.

Il est précisé que ledit rapport est consultable en Mairie, aux services techniques, ou communicable par mail sur demande.

DISCUSSION

Madame CHASSON présente le rapport d'activités.

Monsieur MONTREDON souligne qu'il est satisfaisant de constater une augmentation des adhérents, l'intérêt pour les scolaires, et le fait de favoriser le spectacle vivant. Néanmoins, seulement 10% de valsois.

Madame CHASSON explique qu'il y a plusieurs raisons à cela et par exemple une population plus âgée sur la commune qui sort moins le soir, une culture qui n'est pas suffisamment développée malgré l'accueil du jeune public qui seront les citoyens de demain.

Monsieur TOUZET souligne que pour de nombreuses personnes la culture a été mise de côté.

Madame CHASSON précise que la Salle Volane est libre d'accès (gratuit), ce n'est pas une question uniquement financière. Il y a également une culture, la volonté de passer la porte. La culture est dans la ville avec également le cinéma qui propose des tarifs peu élevés.

Il est précisé que les ciné goûters du mercredi sont très prisés avec une fréquentation importante.

Monsieur MONTREDON rappelle les observations de la CRC sur la délégation au CCV et notamment le fait qu'il y ait une transmission annuelle du rapport d'activités et des comptes, afin de permettre le contrôle. A l'avenir il sera opportun de faire évoluer le rapport des Quinconces. Est rappelé également le terme inadapté de « mise à disposition » relevé par la CRC.

Madame BLANC rappelle la réponse apportée lors de la présentation du rapport à savoir que le contrat doit être relancé en 2025, tous les points seront révisés lors du renouvellement du contrat.

DECISION

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ce rapport.

Administration Générale – Rapport d’activités de la communauté de communes du Bassin d’Aubenas (CCBA) 2023_Communication

L'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le Conseil Municipal examine le rapport transmis et en prend acte.

Il est précisé que ledit rapport est consultable en Mairie aux services techniques ou communicable par mail sur demande.

Le Conseil Municipal, APPROUVE à la MAJORITE des membres présents et/ou représentés, cette proposition moins trois abstentions (M.MONTREDON, M.TOUZET et Mme GIBAUD).

DISCUSSION

Monsieur MOUNIER présente le rapport.

Monsieur ROUSSET précise le soutien de la CCBA pour les entreprises notamment les aides pour les points de vente avec des projets valsois qui ont été aidés.

La CCBA gère également la pépinière d'entreprises où se trouvent 23 entreprises ce qui favorise environ 75 emplois qui s'installent ensuite dans le bassin. C'est un outil réel du territoire pour aider sur un lancement de projet. C'est une pépinière ouverte sur le bassin avec des événements qui sont organisés.

La CCBA organise également du réseau avec les matinales des entrepreneurs, c'est un rôle de facilitateur.

Certaines grosses entreprises ont des projets de développement ce qui est porteur pour le bassin et peut avoir des impacts positifs pour de plus petites entreprises.

Monsieur MONTREDON relève un certain nombre d'éléments positifs mais le temps a manqué pour étudier le rapport en détails.

Monsieur TOUZET souligne que les communautés de communes prennent de l'ampleur, et cela peut être un risque pour les plus petites collectivités.

Monsieur ROUSSET précise qu'en ce qui concerne l'économie il n'y a pas de hiérarchie entre les collectivités, que tout projet est traité de la même manière, et que la solidarité au niveau du bassin est importante.

Monsieur TOUZET souligne que cela emploie de nombreux administratifs.

Monsieur le Maire souligne qu'avec l'augmentation de la prise de compétences les besoins en ressources sont importants et nécessaires.

DECISION

Le Conseil Municipal PREND ACTE de ce rapport.

Administration Générale – Rapport d’activités du Syndicat Intercommunal de Destruction des Ordures Ménagères du Secteur d’Aubenas (SIDOMSA) 2023

Le SIDOMSA est un établissement public de coopération intercommunal assurant la gestion du traitement des déchets ménagers des communes adhérentes.

Le syndicat transmet chaque année aux communes membres un rapport retraçant son activité.

Ce rapport est présenté pour information au conseil municipal qui en prend acte.

Il est précisé que ledit rapport est consultable en Mairie aux services techniques ou communicable par mail sur demande.

Le Conseil Municipal, APPROUVE à l’UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, cette proposition.

DISCUSSION

Madame BROC présente une synthèse du rapport du SIDOMSA.

Monsieur MONTREDON s’interroge sur la mise en place de containers collectifs pour faire des économies mais cela a pour conséquence de ne plus pouvoir identifier les responsables du non-tri.

Sur les coûts, « nous pouvons constater des écarts entre collectivités ou syndicats, qui posent questions. Collectivement il serait opportun de travailler sur ce point. »

Peggy BROC précise qu’il y a un « comité rhodanien » qui se réunit une à deux fois par an pour échanger et comparer les fonctionnements, étudier les systèmes de revalorisation. Un lobbying est subi actuellement avec trois groupes au niveau national, situation subie par les syndicats.

Monsieur TOUZET précise que le manque est peut-être le bac à compost.

Madame BROC précise qu’il y en a plusieurs qui sont installés sur la commune. Si certains quartiers supplémentaires sont demandeurs, il est important qu’ils se manifestent auprès de la collectivité qui accompagnera le développement de ce système.

DECISION

Le Conseil Municipal PREND ACTE de ce rapport.

COMPTE RENDU DE DECISIONS

Décision n°2024-18 du 07/06/2024 relative à la conclusion d’une convention de mise à disposition de la piscine municipale avec le CREPS AUVERGNE RHONE ALPES pour l’organisation d’une formation d’encadrants et d’instructeurs d’Aisance Aquatique du 10/06/2024 au 14/06/2024 inclus (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 11h30 et de 13h30 à 15h30) et moyennant un tarif de 157 euros pour la semaine d’utilisation.

Décision n°2024-19 du 08/08/2024 relative à la conclusion d’une convention d’occupation précaire avec l’Association Agence Locale de l’Energie et du Climat de l’Ardèche (ALEC 07) portant sur des locaux situés 116 Rue Jean Jaurès. La convention est consentie et acceptée pour une durée de six ans à compter du 1^{er} juillet 2024 pour se terminer le 30 juin 2030 inclus, moyennant le versement d’une redevance mensuelle de 665€ TTC.

Décision n°2024-20 du 08/08/2024 relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition du gymnase municipal au bénéfice de l'association K.C.V. KARATE CLUB VALSOIS. La convention est conclue pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025 inclus pour la première année. Elle se renouvellera tacitement d'année en année pour la période du 1^{er} septembre au 30 juin de l'année suivante, dans la limite de cinq années. Cette mise à disposition intervient à titre gratuit.

Décision n°2024-21 du 09/08/2024 relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition exceptionnelle du gymnase municipal avec l'Association ENTENTE ARDECHE MERIDIONALE HANDBALL dans le cadre de l'organisation d'un stage du 22/08/2024 au 24/08/2024 de 8h à 19h. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Décision n°2024-22 du 27/08/2024 relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition de la salle annexe du gymnase municipal au bénéfice de l'association Ecole d'Arts Martiaux Vietnamiens de l'Ardèche et des départements limitrophes, section Aubenas (VIET VU DAO). La convention est conclue pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025 inclus pour la première année. Elle se renouvellera tacitement d'année en année pour la période du 1^{er} septembre au 30 juin de l'année suivante, dans la limite de cinq années. Cette mise à disposition intervient à titre gratuit.

La séance est levée à 21 h 26.

Le Maire

Michel CEYSSON

